

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-059

CONVENTION AVEC LE CDG62 – ARCHIVES COMMUNALES

NOMBRE :

De conseillers	
en exercice :	23
De présents :	20
De votants :	22
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	22

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHET, Madame Cathy DUCLOY, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Madame Micheline GOLAWSKI et Monsieur David CAPELLE.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT et Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cathy DUCLOY.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II, titre premier ;

Considérant que la commune de Drocourt, propriétaire de ses archives, doit en assurer la conservation et la gestion conformément aux dispositions légales ;

Considérant que le Maire est responsable de la tenue des archives communales ;

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose un accompagnement adapté, incluant un état des lieux préalable gratuit, pour permettre à la collectivité de se mettre en conformité ;

Considérant l'intérêt de mutualiser des compétences expertes pour une gestion optimale des archives, papier et numériques, dans le respect du cadre légal ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de gestion des archives avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, selon le projet annexé à la présente délibération, ainsi que tout documents y afférent,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Flora DESPREZ



LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

